

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 42^e LÉGISLATURE, ONTARIO
68 ELIZABETH II, 2019

Projet de loi 79

Loi modifiant la Loi de 2008 sur l'Université Algoma

M. R. Romano

Projet de loi de député

1^{re} lecture 6 mars 2019

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



Loi modifiant la Loi de 2008 sur l'Université Algoma

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1 (1) L'article 6 de la Loi de 2008 sur l'Université Algoma est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Grades et autres

6 L'Université peut :

- a) décerner des baccalauréats dans tout programme d'arts ou de sciences;
- b) décerner des certificats et des diplômes, sauf des certificats et diplômes de cycles supérieurs, dans toutes les branches du savoir.

Idem

(2) L'article 6 de la Loi, tel qu'il est réédité par le paragraphe (1), est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Grades et autres

6 L'Université peut :

- a) décerner des grades, y compris des grades honorifiques, dans toutes les branches du savoir;
- b) décerner des certificats et des diplômes dans toutes les branches du savoir.

2 L'annexe de la Loi est abrogée.

Entrée en vigueur

3 (1) Sous réserve des paragraphes (2) et (3), la présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

(2) L'article 1 entre en vigueur le jour que le lieutenant-gouverneur fixe par proclamation.

(3) L'article 2 entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 1 (1).

Titre abrégé

4 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2019 modifiant la Loi sur l'Université Algoma*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi de 2008 sur l'Université Algoma* pour rétablir le pouvoir élargi de l'Université de décerner des grades qui était prévu par la Loi lors de son édicition en 2008. Jamais proclamé en vigueur, ce pouvoir a été abrogé par l'article 10.1 de la *Loi de 2006 sur la législation* le 31 décembre 2018 et n'entrerait en vigueur que sur proclamation, comme c'était le cas avec la version de la Loi qui a été édictée en 2008.